

N°25 2023 ADMIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Convention d'assistance juridique dans le cadre des problématiques précontentieuses et contentieuses inhérentes à la construction de la station d'épuration d'Ozouer-le-Voulgis.

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2023_57 du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 5211-9 et 5211-10,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de s'adjoindre les services d'un cabinet d'avocats dans l'affaire citée en objet,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer la convention d'assistance juridique aux fins d'assister la CCBRC dans le cadre des problématiques précontentieuses et contentieuses inhérentes à la construction de la station d'épuration d'Ozouer-le-Voulgis.

Cette convention a pour objet de définir les missions du cabinet d'avocats, de préciser les intervenants, les modalités de facturation et de cession des créances ainsi que de détailler la grille tarifaire.

Ce contrat est défini sans limite de durée en raison de l'imprévisibilité pour la CCBRC de ses besoins et de l'imprévisibilité de l'évolution de la procédure.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait au Châtelet-en-Brie,

Le ...08.11.2023

Le Président,
Christian POTEAU



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 08/11/2023



ID : 077-200070779-20231108-D25_2023BIS-AR